

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CFPPA EDGARD PISANI FORMATIONS COURTES – CHAUMONT (52)

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII ;

Vu le code du travail, livre I ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 02/12/22, portant adoption du présent règlement intérieur

Chapitre : RÈGLES GÉNÉRALES

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans le centre et les rapports entre les membres de la communauté éducative :

1.1 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont indiqués sur le programme de formation et/ou sur la convocation.

1.2 : Absences

A Généralités

Toutes absence non justifiée à une partie ou à la totalité de la formation entraîne la non délivrance de l'attestation de formation.

B Comment prévenir ?

En cas d'absence imprévue, le stagiaire doit en informer le centre au plus vite, par téléphone au 03.25.30.58.10 ou par e-mail.

Chapitre 2 : DROITS ET DEVOIRS

2.1 : Les droits

Modalité d'exercice du droit d'expression individuelle : Le port de signes discrets manifestant l'appartenance à une religion est compatible avec le principe de laïcité.

Toutefois, le port de tels signes peut être restreint s'il constitue un acte de prosélytisme, porte atteinte à la sécurité de celui ou celle qui l'arbore, perturbe le déroulement des activités d'enseignement.

Le port par les stagiaires de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance politique est interdit.

2.2 : Les devoirs

A) L'obligation d'assiduité et de ponctualité

B) Le respect d'autrui et du cadre de vie

Le (la) stagiaire est tenu(e) à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, ainsi qu'au devoir de n'user d'aucune violence, ni physique, ni morale, ni verbale.

De même, il(elle) est tenu(e) de ne pas dégrader les biens appartenant à l'établissement. Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis à l'intérieur du centre peuvent donner lieu à des poursuites pénales.

Chapitre 3 : DISCIPLINE

Comportements interdits

Il est interdit :

- De manger et de boire dans la salle de formation.
- D'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, drogues, et produits illicites ;
- De détenir des armes ou autres objets présentant un danger pour autrui et soi-même ;
- D'avoir des attitudes provocatrices (paroles, gestes, comportement hors-norme) ;
- D'avoir des comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres personnes (harcèlement moral), de s'adonner à la violence physique ou verbale ;
- D'utiliser les téléphones portables pendant les heures de formation ;
- D'être en possession d'une cigarette électronique au sein de l'établissement.

Chapitre 4 : SÉCURITÉ ET SANTÉ

4-1 : Sécurité

A) Prévention contre l'incendie :

Les stagiaires sont invités à lire attentivement les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Chacun doit être conscient de la responsabilité à maintenir les extincteurs intacts et prêts à l'emploi.

B) Usage des véhicules

Il est strictement interdit de se garer sur les parkings du centre, du lycée ou à l'intérieur de l'EPLEFPA. Tout manquement à cette règle peut entraîner des sanctions.

C) Vol

L'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux apprenants de ne pas apporter d'objets de valeur.

4-2 : Santé

A) Limitations de l'usage du tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'établissement depuis la loi du 1er février 2007 (Loi EVIN). Néanmoins, un coin fumeur est accessible pendant les moments de pause sur le parking du centre.

NOM – Prénom du stagiaire : _____

Date et lieu :

Signature avec mention « Lu et approuvé » :